



Syndicat Apicole Départemental de la Charente-Maritime

Fondé en 1961

Groupement unissant les sociétés d'apiculture du département

(*Abeille Saintongaise, Abeille Aunisienne,*

Abeille Angérienne, Syndicat Aunis-Saintonge

Fédération Sanitaire Apicole Départementale de la Charente-Maritime)

et oeuvrant pour l'ensemble de l'apiculture de la Charente -Maritime

---<x>---

3 avril 2009

Qu'ils aient sollicités ou non un Contrat Apiculture Durable (qui vient à terme) les années passées, certains apiculteurs souhaitent déposer en 2009 une demande d'aide au titre des Mesures Agro Environnementales.

Même si actuellement rien ne permet d'affirmer que l'apiculture sera prioritaire (mais votre SAD 17 à pris les contacts nécessaires pour essayer de faire pencher la balance du bon côté), l'obtention d'une aide au titre des Mesures Agro Environnementales passe par la constitution et le dépôt d'un dossier. Ce dernier doit être **sollicité par chaque apiculteur auprès de la DDAF** et complété par lui.

Mieux vaut ne pas attendre le dernier moment car ledit dossier complet est à déposer **avant le 15 mai 2009 dernier délai à la DDAF**.

Après déplacement et entretiens téléphoniques, voici les renseignements que j'ai pu obtenir :

- actuellement, ce 3 avril 2009, les « formulaires type M.A.E. » ne sont pas encore arrivés à la DDAF de La Rochelle ;
- cependant, les apiculteurs qui ont l'intention de faire une demande, peuvent se faire connaître en adressant à la DDAF une lettre sollicitant que leur soit adressé les « formulaire type M.A.E. » (ainsi, dès que l'Administration les recevra, elle les enverra aussitôt à chaque apiculteur) ;
- chaque envoi sera accompagné d'une « notice départementale » qui explicite, semble t-il très bien, le processus ;
- voici les coordonnées de votre interlocutrice avec qui vous pouvez vous mettre en rapport pour les renseignements, courriers pour les lettres d'intention et dossiers Mesures Agro Environnementales :
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Madame PECQUET
2 avenue de Fétilly
17072 – LA ROCHELLE cedex
Téléphone 05.46.68.60.08
- c'est à chaque apiculteur qu'il revient de remplir et déposer son dossier.

A noter qu'il conviendra de joindre obligatoirement à chaque dossier une **déclaration de surface (dossier PAC)**. Vous pouvez prendre un peu d'avance en demandant d'ores et déjà ce document qui est parvenu depuis 2 jours à l'Administration. Pour demander ce dossier PAC, vous devez vous adresser également à la DDAF

Service PAC
Téléphone 05.46.68.61.04

Le Président,

Christian GIRAUDET